

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

Présents : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, François de SARIAC, Robert DUC, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Yann LE TALLEC, Mesdames, Sylviane SANCHEZ, Angèle BAZIN.

Absent excusé : Madame Nathalie GASS ayant donné pouvoir à Monsieur François de SARIAC, Monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY.

Absent : Monsieur Anthony DESMOULIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

1 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019

2 – Approbation du SCOT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 11 octobre 2019. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (*citer la date de réception du dossier*) faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation (tomes 1 et 2) comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet, ...
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 3 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) dans la mesure où il correspond aux attentes des élus concernant les projets de territoire et plus particulièrement pour la commune de Chaillevette.

3 – DM2 Port amortissements

Le maire propose au conseil municipal de prendre une décision modification afin de réajuster les amortissements du port avant la clôture du budget et le transfert au syndicat des ports

N° DM	Date	Objet	Montant
2	23/01/2020	DM 2 Port	
		023 - Virement à la section d'investissement	-7 278,37
		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 278,37
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-7 278,37
		13912 - Régions	21,37
		13913 - Départements	7 255,40
		13917 - Budget communautaire et fonds structurels	1,60
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la décision modificative proposée par le maire.

4 – Convention avec le Syndicat de la Voirie pour une mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école et le parvis de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la conception et la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école et le parvis de la mairie comprenant :

- l'aménagement de la cour de l'école
- La rampe d'accès PMR à la salle du conseil municipal
- l'aménagement de la place de stationnement PMR

qu'il a confié une mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains afin de respecter les obligations de repérage préalable des réseaux existants avant travaux. Toutefois suite au dernier appel d'offre l'attribution et le montant de la rémunération de cette mission dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat de la Voirie a changé, la mission est confiée à la SARL ADRE Réseaux et le montant s'élève à 1 635 € net. Il fait donc l'objet d'une nouvelle convention avec le Syndicat de la voirie.

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à la signer la convention et toute pièce à intervenir.

5- Convention avec le Syndicat de la Voirie pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement et la réalisation des travaux de la cour de l'école et le parvis de la mairie.

Dans le cadre de la conception et la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école et le parvis de la mairie comprenant :

- l'aménagement de la cour de l'école
- La rampe d'accès PMR à la salle du conseil municipal
- l'aménagement de la place de stationnement PMR
-

la nouvelle attribution de la mission de géolocalisation et à la modification du montant, l'enveloppe financière de ces travaux a été quelque peu modifiée du montant de la géolocalisation et il convient de signer la convention évaluée à 84 000 € HT. La rémunération du Syndicat de la voirie pour la mission esquisse est fixée forfaitairement à 1 980.00 euros net et celle des missions AVP et PRO est fixée à 2.55 % du montant HT des travaux réalisés. Le montant des travaux sera arrêté après le choix et la validation de la solution retenue par la Collectivité.

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à la signer la convention et toute pièce à intervenir.

6 – Arrêté du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Monsieur le Maire présent au conseil municipal le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics établi par les services du Syndicat de Voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 10 voix et 1 abstention (R. DUC) le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) présenté par le Maire

7– Convention d'occupation à titre gratuit de l'ancien vestiaire du terrain de football par Seaside Country Dance :

Le Maire présente au conseil municipal la demande de l'Association Seaside Country Dance d'accéder aux anciens vestiaires de football pour ranger leur matériel et préparer leurs activités.

Il propose la convention suivante

CONVENTION D'UTILISATION À TITRE GRATUIT D'UN ANCIEN VESTIAIRE DE FOOTBALL

Entre la Commune de CHAILLEVETTE représentée par son Maire Noël Vincent GRIOLET Autorisé par délibération du 23 janvier 2020 visée en Sous-préfecture de Rochefort le

Et l'Association Seaside Country Dance

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : *La Commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit et à effet immédiat, un ancien vestiaire du local situé sur le côté de la place Edmond BESSON, dénommé « ancien vestiaire du foot » afin d'y entreposer son matériel et y préparer les activités de l'Association.*

Article 2 : *L'association ne sera en aucun cas autorisée à effectuer des travaux de transformation ni d'aménagement desdits locaux.*

Article 3 : *L'Association devra contracter pour l'ensemble de ses activités une assurance couvrant le local, les adhérents lors de leurs interventions, et comprenant également une couverture des risques collatéraux. Elle devra transmettre à la Mairie une copie du contrat original, et chaque année l'attestation d'assurance.*

Ladite convention est révoquée sans préavis sur décision du Conseil Municipal, ou sur décision de l'Assemblée Générale de l'Association Seaside Country Dance.

Fait à CHAILLEVETTE, le

La Présidente

Le Maire

V. JOURDAIN

Noël Vincent GRIOLET

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention proposée
- autorise le maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

